

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2018

---

**SIMPLIFICATION ET ENCADREMENT DU RÉGIME D'OUVERTURE DES  
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT - (N° 774)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 43

présenté par

M. Pupponi, Mme Pau-Langevin, Mme Manin, Mme Victory, M. Aviragnet, Mme Bareigts,  
Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas,  
M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin,  
M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Pires Beaune,  
M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe  
et M. Vallaud

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 227-17-1 du code pénal, le montant : « 7 500 euros » est remplacé par le montant : « 15 000 euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de doubler l'amende prévue par le code pénal à l'égard des parents d'un enfant déscolarisé sans excuse valable.